



**AVIS PUBLIC
PROMULGATION
RÈGLEMENT N° 1275-297**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le Règlement n° 1275-297 intitulé :

Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- **Modifier les dispositions particulières applicables à la zone H1-914;**
- **Modifier la superficie minimale de plancher exigé pour un bâtiment principal à la zone H1-914;**
- **Modifier les dispositions applicables au bain à remous;**
- **Modifier les dispositions visant l'architecture et les aménagements extérieurs dans le secteur soumis au PPU du Fief Choisy;**
- **Retirer la disposition exigeant un nombre minimal d'espace pour le chargement et le déchargement des véhicules pour la classe d'usage Habitation multifamiliale (H3).**

a été adopté par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion à la séance du 9 août 2021.

QUE ce règlement a été examiné et approuvé par la résolution numéro CA 21-08-25-12 du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance ordinaire du 25 août 2021 et a été déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire. Le certificat de conformité pour ce règlement a été délivré à Vaudreuil-Dorion, le vingt-sixième (26^e) jour du mois d'août deux mille vingt et un (2021) sous le numéro de certificat VD 2021-09.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service du greffe et des affaires juridiques, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-septième (27^e) jour du mois d'août deux mille vingt et un (2021).

Jean St-Antoine, avocat
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca